

## AVIS

RUR.24.1054.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Michel FAUTSCH pour le compte de la SA Western Wind Wallonia dans le cadre de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques de 13 ha à l'Écopôle de Farciennes et visant à perturber intentionnellement des individus et détruire des portions d'habitat de Crapaud calamite, ainsi qu'à perturber intentionnellement des individus de 6 espèces d'oiseaux

Avis adopté le 16/09/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 12/09/2024  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 11785

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 10 jours (procédure d'urgence)  
*Préparation de l'avis :* Consultation électronique du 12 au 16/09/2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des conditions émises par Nature in Progress dans son rapport d'évaluation écologique et appuyées par la Direction DNF de Mons dans son avis du 7 mai 2024.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »